

TRANSMIS LE 19.9.24

REÇU LE 19.9.24

AFFICHÉ LE

NOTIFIÉ LE 19.9.24

PUBLIÉ LE

EXÉCUTOIRE LE 19.9.24

Direction de la Commande Publique

SG



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

DÉCISION N°24-524

**SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE N°23ACMO103 – LOCATION – ENTRETIEN ET LIVRAISON DE
VETEMENTS PROFESSIONNELS – LOT N°2 VETEMENTS DE HAUTE VISIBILITE POUR LE
SERVICE VOIRIE ET LE SERVICE PLOMBERIE**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de consultation, organisée en vue de l'attribution de l'accord cadre n°23ACMO103 portant sur la location, l'entretien et la livraison de vêtements professionnels – Lot n°2 Vêtements de haute visibilité pour le service voirie et le service plomberie,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres du lot n°2,

CONSIDÉRANT l'accord-cadre à conclure avec la société ELIS SERVICES,

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer l'accord-cadre n°23ACMO103 relatif à la LOCATION – ENTRETIEN ET LIVRAISON DE VETEMENTS PROFESSIONNELS à la société ELIS SERVICES – LOT N°2 VETEMENTS DE HAUTE VISIBILITE POUR LE SERVICE VOIRIE ET LE SERVICE PLOMBERIE (sise : 5, Boulevard Louis Loucheur – 92210 SAINT CLOUD) pour un montant maximum annuel de 4 000€ HT.

Article 2 – Le contrat est conclu à compter de sa notification et pour une durée de 1 an. Il est reconduit tacitement pour une durée d'un an. Le nombre de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

CARACTERE EXECUTOIRE

Franconville, le 19.9.24.

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
Nadine Zenne



Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 19 août 2024.



Xavier Melki

Maire de Franconville-la-Garenne

Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer**Decision_24-524**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-09-19T11-44-25.00 (MI255604049)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240819-Decision_24-524-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision 24-524 pour la signature de l'accord-cadre 23ACMO103 pour la location, l'entretien et la livraison de vêtements professionnels - lot 2 vêtements haute visibilité pour le service voirie et le service plomberie.



Date de décision : 19/08/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision 24.524 Elis 23ACMO103 Lot 2.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 19/09/24 à 11:44

Date 19/09/24 à 11:44

Date 19/09/24 à 11:49

Par PETIT GwendolinePar PETIT Gwendoline